

Programme d'échange d'assurance temporaire de l'Empire Vie



10 → 20
30



Le programme d'échange d'assurance temporaire de l'Empire Vie est un autre exemple de notre engagement à offrir une excellente valeur et une protection avantageuse à nos clients.

Les clients peuvent transformer leur protection Solution TRA^{MC} ou Solution 10^{MC} en une protection Solution 20^{MC} ou Solution 30^{MC} dans les cinq ans de la date d'effet de leur police, sous réserve des modalités du programme d'échange d'assurance temporaire.



FAITS SAILLANTS

- Transformations partielles permises
- 25 % de la commission de première année payée sur les nouvelles protections
- Aucun délai d'attente d'un an pour demander la transformation
- Droits de transformation transférés à la nouvelle protection Solution 20 ou Solution 30
- Protections conjointes et avenants Solution 10 admissibles
- Offre applicable aux clients des cinq dernières années

Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}





DÉTAILS DU PROGRAMME

- Taux de la nouvelle protection établis en fonction de l'âge atteint et des taux de primes en vigueur au moment de la transformation
- Formulaire de transformation régulier de l'Empire Vie accepté
- Âge tarifé maximal de 65 ans au moment de la transformation pour une protection individuelle ou conjointe
- Solution TRA ou Solution 10 transformable seulement en Solution 20 ou Solution 30
- Solution 10 avec une catégorie de risque Élite ou Privilégié transformable en protection Solution 20 ou Solution 30 avec la même catégorie de risque si le montant de la nouvelle protection est d'au moins 500 000 \$
- La transformation de Solution 10 avec une catégorie de risque Standard en Solution 20 ou Solution 30 avec une meilleure catégorie de risque sera considérée si le nouveau montant de protection est d'au moins 500 000 \$ et que des exigences d'appréciation des risques additionnelles sont soumises.
- En ce qui concerne les polices Trilogie en vigueur, une protection CDA TR 10 est transformable seulement en CDA TR 20 (Note : nous utiliserons la date d'établissement originale de la protection CDA TRA 100 pour calculer la limite de 5 ans si le CDA TR 10 a été transformé d'un CDA TRA 100.)
- Transformations partielles selon les limites actuelles du régime, tant pour les anciennes que les nouvelles protections
- Règles standards de récupération de la commission applicables à l'ancienne protection
- 25 % de la commission de première année payée au moment où la nouvelle protection prend effet
- Admissibilité au programme : polices d'assurance TRA, d'assurance temporaire Solution 10 ou d'assurance vie universelle Trilogie avec CDA TR 10 en vigueur dont la date d'effet originale est tout au plus de 5 ans avant la date de transformation
- L'Empire Vie se réserve le droit de modifier ce programme en tout temps à sa discrétion.

Plus flexible que jamais, l'assurance temporaire de l'Empire Vie offre plus de choix à vos clients. N'hésitez pas à communiquer avec votre représentant régional des ventes ou visitez notre site Web au www.empire.ca pour en savoir plus sur ce programme ou tout produit de l'Empire Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}
www.empire.ca info@empire.ca

INS-765-FR-11/17

